

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 6 juillet 2023**

**Délibération n°2023-38**

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le cabinet de commissariat aux comptes pour une durée de 6 ans.

Suite à l'appel d'offres, 4 candidats ont répondu et, au regard des critères d'appréciation mentionnés dans l'appel d'offre, il est proposé au Conseil d'Administration de choisir le cabinet KPMG.

**DELIBERATION :**

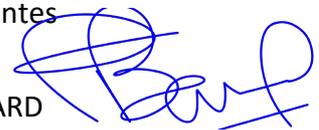
Le Conseil d'administration approuve le cabinet KPMG pour assurer le rôle de commissaire aux comptes pour un mandat de 6 ans.

Nombre de membres présents ou de représentés : 20

*Approbation à l'unanimité*

Le Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD



Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023. La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.